



## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 28 mai 2026

Nombre de membres :	
En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	2

Date de convocation : 21 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mil vingt-six, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique MANCEAU, Maire

**Étaient présents** : Dominique MANCEAU, Aurélien HERISSON, Michele HAMET, Loïc GUILLOT, Lucie ROIG, Valérie ROIG, Alain RESPLANDY-BERNARD, Julie GUILLARD, Rémi FRESNEAU, Chloé MAINO-SIMON, Mireille SCHMIDT, Yannick FERRE

**Absents excusés** : Laurent MALEVAL, Mathieu RENARD, Frederi EDDI

**Pouvoirs** : Laurent MALEVAL donne pouvoir à Michèle HAMET, Mathieu RENARD donne pouvoir à Aurélien HERISSON

**Modalités de vote** : Scrutin ordinaire

M. Aurélien HERISSON, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

### Délibération n°20260528\_D0001

**Objet** : Convention d'assistance technique – SATESE 2026-2028

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.3232-1 à R.3232-1-5 ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements ;

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ;

**Vu** l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la rémunération de l'assistance technique dans le domaine de l'eau ;

**Considérant** que le Conseil départemental propose, dans le cadre de sa stratégie en matière d'eau, une mission d'assistance technique aux collectivités éligibles via le Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (SATESE) ;

**Considérant** que cette assistance vise à accompagner la commune dans :

- le diagnostic et le suivi des ouvrages d'assainissement,
- la mise en œuvre et le contrôle de l'autosurveillance réglementaire,
- l'amélioration des performances des installations,
- le suivi technique et l'aide à la décision,

**Considérant** que cette mission ne se substitue ni à l'exploitation des ouvrages ni à la maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** les modalités financières fixées à :

- 0,50 € TTC par habitant (population INSEE N-1),
- avec un minimum de 200 € TTC et un maximum de 1 800 € TTC par statutaire,

Considérant que la convention est proposée pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'assistance technique avec le SATESE du Conseil départemental ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **PREND ACTE** que la commune s'engage à respecter les obligations réglementaires en matière d'assainissement et à collaborer avec le SATESE.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
--------	---	------------	---	------	----

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **29/05/2026**

Publication par voie électronique le **29/05/2026**

Le Maire,



Dominique MANCEAU

Le secrétaire de séance,



Aurélien HERRISON